NUMERO 452

VENDREDI

27

NOVEMBRE

1970

Notre bulletin

JOURNAL Publié par les usines

MENSUEL . crs.a_ neuvics-liste

"On n'atteint jamais le point où il est impossible de faire mieux. »

PASCAL.

Éditorial

De temps en temps, au long de leur route, le marin, l'aviateur, font le point. A l'aide des astres autrefois, avec des instruments perfec-tionnés aujourd'hui, ils cher-chent constamment à déterchant constamment a deter-miner leur position por rap-port à la route choisie, et au besoin ils rectifient le cap, la direction, pour atteindre dans les meilleures conditions le but qu'ils ont choisi.

Eh bien, nous tous, nous devrions aussi de temps en temps faire le point. Au tond nous sommer aussi, sur la route de la vie, des navigateurs. Sans parler des tempstes en la contraction de la c pêtes qu'il peut nous arriver de traverser, les incidents de tous les jours — petits écueils, orages, ou colmes trop plats orages, ou calmes trop plats
— dispersent notre attention
ou nous engagent dans la
routine. Il est nécessaire alors
de se retirer quelques instants
vers so boussole (c'est-à-dire
en soi-même) et de se poser
la question : ou en sommes-

On s'apercoit alors que par on s'aperçoit alors que par rapport ou but qu'on s'était fixé, on est en avance ou en retard. Que la route qu'on suit a dévié (c'est d'ailleurs suit a dévié (c'est d'ailleux peut-être nécessire : le plus court chemin d'un point à un autre, dans la vie comme sur la mer, n'est pos toujours la ligne droite). Qu'il est donc nécessaire d'accélèrer un peu, ou bien de rectifier le cap ».

Ce petit examen de la si-

Ce petit exomen de la si-tuation nous oblige à un re-teur sur nous-même... Il nous permet de mieux voir nos points faibles, nos erreurs de manœuvre. Et puis la nécessi-té de préciser le but (à quoi est-ce que je veux porvenir dans les cinq années qui vionnent, par exemple, Quels sont mes moyens? etc.), constitue déjà un pas en avant : on sait où on ve.

Voir la suite page 2)

Le D' MENCIK à Neuvic

Mercredi 18 novembre, nous ons eu l'honneur d'accueillir le Dr A. Mencik, coordonnateur des F.A. Mencik, coordonnateur des activités de l'Organisation BATA en

Europe.
Profitant d'un passage à Neuvic,
où d'importantes affaires l'appe-laient, le Dr Mencik a tenu à visiter les ateliers et services pour y dé-



montré très satisfait par nos nou-

Qu'il nous soit permis de le remercier pour toute l'attention qu'il o portée à notre Entreprise, ainsi que pour ses remarques et ses conseils qui se révèlent toujours très

Le D' CERNY n'est plus

Le Docteur Wladimir Cerny était l'un des hommes qui ont apporté une contribution extraordinaire à la création de la nouvelle organisation de Chaussures Bata après la guerre.

de l'équipe qui, durant les années de guerre, a établi la confiance des Alliés dans le travail et la philosophie de l'organisation Bata. Quand paix est revenue, il a aidé à développer et à implanter les usi-nes et les relations sur lesquelles le travail de reconstruction et les progrès ant été basés. Depuis de nombreuses années il a travaillé étroitement avec les compagnies européennes et au-moyen de son tact et de son imagination a contribué grandement à leur développement et aux progrès des affai-

Le Dr Cerny est venu de nom-breuses fois à Neuvic, entre autres, lors de la mémorable cérémonie de e des médailles du 13 février

Son décès laisse un grand vide dans nos rangs et l'Organisation Bata a perdu un associé de grande

DE NOUVEAU SUR LA BRECHE L'EXPORTATION . . .

M. LAHINER EN AFRIQUE

Cette onnée, pour la première fois, s'est tenue à Abidjan une Conférence d'achat (AFRICOBUY), où toutes les Sociétés BATA d'Afrique étaient représentées, ainsi que de nombreux fournisseurs européens. M. Jean - Claude Lohiner a eu la lourde tôche de représenter notre Entreprise à cette manifes-

La présentation de notre collec-tion a suscité un très grand intérêt parmi tous les acheteurs et de nom-

breuses commandes ont été enregistrées, bien que la concurrence ait été très active.

Après cette conférence, M. Lohiner s'en est allé présenter notre collection successivement au Cameroun, au Congo Kinshasa et au Séné-gal. Dans ces trois pays, les résuldats ont été probants, quant aux ordres confiés, tant par la clientèle représentée par les Sociétés BATA africaines, que par nos clients indé-

(Suite page 2)

Cercle Culturel Marbot

Une agréable soirée en compagnie de M. TRAJAN SAINT-INES



Une vue de l'assistance

M. Trajan Saint-Inès a retrouvé pour quelques heures ses amis neu-vicois. Vendredi 20 novembre, au cours d'une soirée ayant pour thème l'Asie 1969, il nous est revenu avec ses dons, ses talents d'artiste, de poète, de cinéaste, de mélomane et le nombreux public se retira très satisfait de cette conférence riche et

A la fois un conférencier, un pein-tre, un écrivain, un cinéaste. Il a été lauréat de l'Institut et de l'Académie Nationale des Beaux-Arts. II est toujours très ardu d'exprimer les sentiments qu'il éveille en nous; sa personnalité est si complexe, sa culture si vaste, que l'on se retrouve vite emporté dans le tourbillon de sa pensée et de ses sentiments. Il

(Voir la suite page 3)

M. TRAJAN SAINT-INES

(Suite de la 1re page)

HE

de ve-nents, sacs, pro-son illent rière t 50 node dif-son. pur-pas on)

obtient toujours une totale adhésion de l'auditaire, captivé du début à lo fin de la conférence. M. Trojon Saint-Inês nous a per-mis de faire un très intéressont voyage à travers l'Asie, A l'aide de films, de diapositives et de judicieux commentaires, nous avons pénétré au cœur de ce mystérieux continent; nous avons vu vivre ses habitants avec leurs coutumes, leurs philoso-phies, leurs religions; nous sommes



M. Trajan Saint-Inès au cours de

entrés dans leur intimité et, sou-dain, ils nous ont paru très proches.

dain, ils nous ant paru très proches.

M. Trojan Saint-Inès nous a guidé
du Siam au Cambodge, de la Chine
à Ceylan et Singapour, du Japan à
Hong-Kong; dans chacun des pays
visités, il nous a montré les scènes
les plus typiques, les pius originales;
nous citerons pour mémoire, les temples d'Angkor-Vot au Cambodge,
les paysages paradisiaques de Ceylan, Hong-Kong, « cette excroissance
vitale sur le ventre du dragon chinois », les danseuses socrées, les
bonzes. Il nous a aussi fait pénétrer
dans l'ambiance saidituje en jouant
ovec sa flûte une musique propre ovec sa flûte une musique propre à chaque pays visité.

L'Asie exerce sur nous un attrait mystérieux que nous ne pouvons nier et M. Trajan Saint-Inès nous la préet M. Trajan Saint-Inès nous la pré-senta comme une « belle fleur véné-neuse » où la misère la plus sordide côtoie les richesses les plus fabu-leuses. Il insista longuement sur la philosophie asiate qui nous déroute, sur le mode de pensée si différent de notre système cartésien.

Cette présentation, au demeurant très incomplète, permet de mettre en lumière les multiples facettes du talent du conférencier que nous re-mercions pour l'agrébale soirée qu'il a animée remorquablement de bout en bout

2° SESSION DES COURS DE PROMOTION ET DE PERFECTIONNEMENT



Dans notre précédent numéro, nous avons parlé des cycles de per-fectionnement aux principes de ges-

Un deuxième séminaire animé par M. Boutin, a débuté le 16 novembre, séminaire auquel participent Mme Valade, Mile Brandel, MM. Dubos A., Korbedeau, Audebert, Cornut, Guillan, Kænig, Decima et Frances.

Souhaitons que ces participants en firent un profit maximum et sur-tout qu'ils mettent en pratique les méthodes préconisées.

Cours d'Anglais

Notre entreprise, désireuse de perfectionner ou maximum ses res-ponsables de services, sa maîtrise, et ses employés principaux, a décidé de s'adjaindre le concours d'un pro-fesseur d'anglais.

Effectivement, il devient de plus en plus difficile, pour ne pas dire impossible, d'avoir des contacts avec l'étranger sans une bonne connais-sance de la langue anglaise, devenue la langue internationale.

Tous les jours, la plupart d'entre

nous reçoivent du courrier, des Informations en anglais. De nombreux visiteurs ne parlent que peu ou pas le français; les échanges inter-socié-tés ne peuvent se faire dons de bonnes conditions si les interlocuteurs ne se comprennent pas.
Notre professeur d'anglais, M. Jacques Parquet, a donc la lourde parquet, a donc la lourde parquet, a donc la lourde parquet de perfectionner ses sélèves ». Son dynamisme et une parfaite comaissance de son travail, permetant de penser qu'il mènera à bien sa mission.



coutent avec attenti fournit M. Parquet. attention les explications que leur

NOTRE SERVICE DE SECURITE EN ACTION



Déroulement d'une session

INFORMATION INTERESSANT LES PERSONNES EN LONGUE MALADIE

La Caisse de Sécurité Sociale n'exige plus que les malades en « longue maladie » lui envolent une feuille de soins régulièrement tous

feuille de soins régulièrement tous les 15 jours.

Le médecin traitant peut établir une feuille de maladle valable pour 2 mais. Chaque quinzaine, le malade remplit une déclaration précisant qu'il n'a pas repris son travail et il envoie personnellement cette pièce à la Caisse.

Cela lui évite de se déplacer tous les 15 jours, ou de faire venir le médecin. Cela lui évite aussi de payer une visite ou une consultation tous les 15 jours.

Dès maintenant, vous pouvez de-mander au Bureau du Personnel ces déclarations à établir.

Si vous désirez obtenir des renseignements complémentaires, adres-sez-vous à Mme Broussouloux.

Le 5 novembre 1970 un incendie s'est déclaré dans un atelier de répa-rations, chez M. Quagliara, au bourg de Neuvic

La proximité immédiate du sinistre a permis à une équipe de notre service de sécurité et de pré-vention des incendies, d'intervenir ropidement et efficacement,

M. Quagliara a tenu à remercier la Direction de notre Entreprise, oinsi que le service de sécurité qui a enrayé l'incendie avant que celuiri ne prenne une extension inquié-

SUPPLEMENT Nº 2 à "NOTRE BULLETIN"

Schéma directeur de la Mensualisation

Nous vous communiquens ci-dessous les grandes lignes de la mensualisation au sein de notre entreprise. Nous pensons que ces renseignements vous aideront à mieux comprendre cet important problème.

A. - INDEMNISATION MALADIE/ACCIDENT

à partir du 1er/1/71 30 jours calendaires

à partir du 1er/1/73 60 jours ou 90 jours pour 5 ans d'ancienneté.

B. - GARANTIE DE RESSOURCES EN CAS DE CHOMAGE PARTIEL

ò portir du 1er/1/71 320 heures indemnisées par an sur base conventionnelle.

à partir du 1er/1/72 320 heures par an sur minimum catégorie convention chaussure.

à partir du 147/1/73 160 heures par an à 90 % du réel. 160 heures minimum catégorie conven-

tion chaussure.

à partir du 1er/1/74 320 heures à 90 % du réel.

PAIEMENT AU MOIS

à partir du ler/1/72 pour les horaires. à partir du 1er/1/74 pour les rendements.

D. - INDEMNITES LICENCIEMENT

à partir du 1er/1/73 0 à 5 ans -- présence -- 1/20° par

+ 5 ans -- présence -- 2/20° de sa-laire par mois, plafond 4 mois.

E. - DEPART A LA RETRAITE (INDEMNITE)

à partir du 1er/1/73 suivant échelle de 10 à 30 ans, indemnité de 1 à 3 mois de salaire.

F. - DELAI CONGE

à portir du 1er/1/74 I mois de préavis obligatoire, en cas de démission.

L'accident survenu à la Cantine

- Un solarié, au cours de la pause de midi, fait une chute dans la cantine et se blesse. Sera-t-il couvert par la législation des accidents du travail ? Peut-on effectivement considérer qu'un tel acci-dent est survenu « por le fait ou à l'occasion du travail », ce qui répondrait aux critères définis par la loi ?
- La jurisprudence la plus récente admet le caractère professionnel, et voici comment elle justifie sa position.
- Selon cette même jurisprudence, la preuve du caractère non pro-fessionnel ne saurait résulter que d'un agissement fautif de la victime.

CARACTERE PROFESSIONNEL

Pour définir la notion d'accident survenu à l'accasion du travail, d'une manière générale, on sait que la jurisprudence traditionnelle a dégagé deux critères.

a) le temps et le lieu de travail

b) le lien de subordination.

S'agissant d'accident survenu à la cantine, pendant le repas de di, les tribunaux ont successivement fait application (une application extensive) de ces deux critéres. Quelques exemples :

TEMPS ET LIEU DE TRAVAIL

A été jugé occident de trovail, par une commission de première instance de Sécurité sociale, l'accident surveura au cours d'un repas pris à la cantine d'une entreprise, oux motifs que « le temps consocré au repos du personnel ou milieu de la journée de trovail n'insteriorne l'accivité des salariés que momentanément et par nécessité; il doit donc être considéré comme temps de trovail normal si la fourtiture est prise à l'intérieur de l'exploitation ovec l'assentiment du ched d'entreprise, à moins que le trovailleur ne recouvre au cours du repos sa pleine indépendance. Les juges devoient en outre relever en l'espèce que la victime, compte tenu de ses horaires et de l'éloignement de son domicile, était renue de prendre ses repos à la cantine de l'entreprise.

LIEN DE SUBORDINATION

L'exemple peut être pris dans une décision toute récente de la Cour de cassation, la victime avait glissé sur des débris de légume, dans la cantine et s'était blessée avec le verre qu'elle tenait à la main ; la Cour de cassation a relevé :

+ que l'intéressée était tombée « dans la cantine de son em-ployeur située dans les bâtiments mêmes où sont installés les bureaux et ateliers de l'entreprise »

→ qu'elle s'était blessée « par un verre fourni par l'employeur »;

EXCEPTIONS

Les décisions qui précèdent ne permettent pas toutefais d'affirmer à priori que tout accident survenu dans une contine, même si uée-dans les locaux de l'établissement et réservée à l'usage exclusif du personnel présente le caractère d'accident de travail au sens de l'article 415 du Code de la Sécurité sociale. La présamption joue de manière générale, mais elle est écartée si les circonstances de l'accident excluent sa survenance par le fait ou à l'occasion du travail.

Les circonstances — fautes de la victime par lesquelles elle se soustrait de l'autorité de l'employeur » — peuvent être les sui-

Objets étrangers

- Jugé par la Cour de cassation qu'il n'y avait pas accident de travail dans le cas d'un ouvrier se blessant en ouvrant une boîte de conserve apportée par lui dans la contine;
- Jugé aussi par la commission régionale d'appel de Lyon, que vorait pos le caractère d'un accident du travail l'empoisonnement survenu à la contrine à la suite de consommation du vin que l'Inté-ressé avait lui-même apporté.

Infractions aux règlements

Jugé encore par la Cour de cassation que l'agissement fautif de la victime qui foit tomber la présomption d'accident de travail peut venir de son infraction aux règlements régissant l'usage

(La suite au verso)

(8)

obtient de l'aux fin de M. T mis de voyoge films, d nous a avec le phies,

fection

M. Bou séminai Valade,

M. TRAJAN SAINT-INES

(Suite de la 1re page)

obtient toujours une totale adhésion de l'auditoire, captivé du début à la fin de la conférence.

fin de la conférence.

M. Trajan Saint-Inès nous a permis de faire un très intéressant
voyage à travers l'Asie. A l'aide de
films, de diapositives et de judicieux tilms, de diapositives et ac pludiceux commentalires, nous avons pénêtré au cœur de ce mystérieux continent; nous avons vu vivre ses habitants avec leurs coutumes, leurs philoso-phies, leurs religions; nous sommes



M. Trajan Saint-Inès au cours de sa conférence.

entrés dans leur intimité et, sou-dain, ils nous ont paru très proches.

dain, ils nous ant paru très proches.

M. Trojan Saint-Inès nous a guidé
du Siam au Cambodge, de la Chine
à Ceylan et Singapour, du Japan à
Hong-Kong; dans chacun des pays
visités, il nous a montré des scène
les plus typiques, les plus originales;
nous citerons pour mémoire, les temples d'Angkor-Vot au Cambodge,
les paysages paradisiaques de Ceylan, Hong-Kong, « cette excroissance
vitale sur le ventre du dragan chinois », les danseuses socrées, les
bonzes. Il nous a aussi fait pénêtrer
dans l'ambiance asietique en jouant
ovec sa flûte une musique propre
à chaque poys visité.
L'Asie exerce sur nous un attrait

mystérieux que nous ne pouvons nier et M. Trajan Saint-Inès nous la pré-senta comme une « belle fileur vénésenta comme une « belle neur vene-neuse » où la misère la plus sordide côtole les richesses les plus fabu-leuses. Il insista longuement sur la philosophie asiate qui nous déroute, sur le mode de pensée si différent de notre système cartésien.

Cette présentation, au demeurant très incomplète, permet de mettre en lumière les multiples facettes du talent du conférencier que nous re-mercions pour l'agréable soirée qu'il a animée remarquablement de bout

2° SESSION DES COURS DE PROMOTION ET DE PERFECTIONNEMENT



Déroulement d'une session

Dans notre précédent numéro, nous avons parlé des cycles de per-fectionnement aux principes de ges-

Un deuxième séminaire animé par M. Boutin, a débuté le 16 novembre, séminaire auquel participent Mme Valade, Mile Brondel, MM. Dubos A., Korbedeau, Audébert, Cornut, Guillon, Kænig, Decima et Frances.

Souhaitons que ces participants en tirent un profit maximum et sur-tout qu'ils mettent en pratique les méthodes préconisées.

Cours d'Anglais

Notre entreprise, désireuse de perfectionner au maximum ses res-ponsables de services, sa maîtrise, et ses employés principaux, a décidé ses employés principaux, a décidé de s'adjoindre le concours d'un prour d'anglais.

Effectivement, il devient de plus en plus difficile, pour ne pas dire impossible, d'avoir des contacts avec l'étranger sans une bonne connais-sance de la langue anglaise, devenue la langue internationale.

Tous les jours, la plupart d'entre

formations en anglais. De nombreux visiteurs ne parlent que peu ou pas le français; les échanges inter-sociétés ne peuvent se faire dans de bonnes conditions si les interlocu-teurs ne se comprennent pas.

Notre professeur d'anglois, M. Jacques Parquet, a donc la lourde tâche de perfectionner ses « élèves ». Son dynamisme et une parfaite connoissance de son travail, permettent de penser qu'il mènera à bien son missione.



Les « élèves » écoutent avec attention les explications que leur fournit M. Parquet.

NOTRE SERVICE DE SECURITE EN ACTION



INFORMATION INTERESSANT LES PERSONNES EN LONGUE MALADIE

La Caisse de Sécurité Sociale n'exige plus que les malades en « longue maladie » lui envoient une feuille de soins régulièrement tous

Le médecin traitant peut établir Le medecin traitant peut établir une feuille de maladie valable pour 2 mois. Chaque quinzaîne, le malade remplit une déclaration précisant qu'il n'a pas repris son travail et il envole personnellement cette pièce à la Caisse. Cela lui évite de se déplacer tous les 15 jours, ou de faire venir le médecin. Cela lui évite aussi de payer une visite ou une consultation tous les 15 jours.

Dès maintenant, vous pouvez demander au Bureau du Personnel ces déclarations à établir.

Si vous désirez obtenir des ren seignements complémentaires, adres-sez-vous à Mme Broussouloux.

Le 5 novembre 1970, un incendie s'est déclaré dans un atelier de répa-rations, chez M. Quagliara, au bourg de Neuvic.

La proximité immédiate du si-nistre a permis à une équipe de notre service de sécurité et de pré-vention des incendies, d'intervenir rapidement et efficacement.

M. Quagliara a tenu à remercier la Direction de notre Entreprise, oinsi que le service de sécurité qui a enrayé l'incendie avant que celuiri ne prenne une extension inquié-

Importante réunion **Théorat**

Les 26 et 27 octobre 1970, se sont réunis à Neuvic les chefs de production de plusieurs sociétés, MM. Gérord, d'Hellocourt; Heller, de Ver-

non; Schonfeld, actuellement à Batanon; scriotreia, detueinent de de Best, en Hollande, et Wolter, de Bordeaux. Nos hôtes ont été reçus par M. Bregeard, qui les guida lors



aissons, de gauche à droite : Gérard et Brégeard. la visite des ateliers, nous reconne MM. Schonfeld, Walter, Heller,

Parmi nos visiteurs

Nous avons reçu la visite de M. Joosten, technicien de Bata-Best (Hollande), qui est venu faire une rapide étude dans le cadre d'une

coopération technique.

M. Raaymakers, responsable du
Développement du Produit à Luzaka

Développement du Produit a Luxon. (Zambie), est venu étudier le fonc-tionnement des machines Mauseriet. M. Claassen, chef de production à Pinetown (Afrique du Sud), s'est intéressé à notre machine HEPSA, ainsi qu'à notre production « Haute

Ci-dessous, M. Claassen s'entretient avec M. Weisseldinger.



Une séance de trovail s'ensuivit, au cours de laquelle divers points spécifiques à la production furent abordés et des solutions pratiques préconisées. Souhaitons que ces préconisées tacts soient bénéfiques pour tous et remercions nos hôtes pour la coo-pération dont ils ont fait preuve.

Editozial

(Suite de la 1re page)

Même si on est très bousculé, il faut faire le point de temps en temps. C'est même d'autant plus nécessaire. On peut toujours en trouver l'occasion : dans un train, ou en déjeunant par hasard tout seul, ou en restant une de-mi-heure tranquille après son travail. Ce qu'il faut surtout c'est « prendre du recul », c'est-à-dire considérer l'en-semble de sa vie, pas seule-ment l'atelier, mais la famil-le, les enfants, la marche des

Bref, ne restons pas à la dérive. Il n'est pas besoin d'être marin pour savoir qu'un bateau à la dérive n'arrive pas au port

> Louis AMBERT (Travail et Maîtrise).

DE NOUVEAU SUR LA BRECHE L'EXPORTATION ...

M. CASALIS EN HOLLANDE

M. Casalis s'est rendu en Hollan-de, afin de visiter notre client BATA DETAIL BEST.

DETAIL BEST.

Comme toujours, nous avons reçu
un très bon accueil.

M. Casolls a pu s'entretenir avec
M. Janssen des perspectives immédiates et des tendances qui se dessinent déjà pour l'Automne-Hiver
1011.

Nous profitons de cet article pour remercier M. Spendlik et son équipe pour l'excellent accueil qu'ils réservent toujours à nos collaborateurs.

M. CASALIS EN GRANDE-BRETAGNE

A Londres, nous sommes allés ren-dre visite à BIBA, qui est une firme à la pointe de la mode et nous citons ci-dessous des extraits d'un article traduit du « Daily Tele-graph », un grand quotidien anglais: « BIBA, c'est l'histoire de la vente en boutique convertie en « commercialisation » de gros... Les mo-dèles exclusifs BIBA seront envoyés dans les points de vente suivants : Bergdoff Goodman's à New-York, Au Printemps à Puris, et à la Rinacente à Milan. Si cela réussit, d'autres unités seront installées dans des mogasins aux Etats-Unis, en France et en Italie; mais le nombre sera limité et strictement contrôlé pour la préservation de l'image de pureté de BIBA... Sur les trois étages, des images différentes de BIBA sont exposées comme des créations de luxe: vêtements d'enfants, vêtements

d'hommes, une grande variété de vê-tements de femmes, sous-vêtements, des bottes, chaussures, des socs, chapeaux, gants et maintenant, pro-duits de beauté... BARBRA et son équipe de dessinateurs travaillent dans une boutique située derrière Kensington Street, et fabriquent 50 à 60 nouveaux articles de mode dans des séries de 25 couleurs dif-férentes, au début de chaque saison. férentes, au début de chaque saison. Les 20 fabricants qui sont les four-nisseurs de BIBA (la société n'a pas ses propres moyens de fobrication) leur font, au départ, 200 à 300 leur font, au départ, 200 à 300 échantillons dans chaque style. Huit jours après avoir exposé les vête-ments et chaussures, BARBRA et FITZ ont déjà une idée de la ligne à suivre. Une analyse hebdomadaire par « computer » (ordinateur) in-dique quels vêtements ont été vendus, dans quelle quantité, pointure, couleur et à quel prix. Ils exposent nouvelles créations tous

à la BRITISH SHOE CORPORATION,

sise à Leicester.
Cette firme est la plus grande chaîne de Magasins d'Angleterre, puisqu'elle comprend plusieurs divisions de standing différent, et au total plus de 2.000 points de vente.

Des perspectives importantes pour l'Automne-Hiver prochain ont été

Nous sommes heureux de voir, par ces contacts, une reprise pos-sible de nos affaires avec la Grande-

Echange de vues entre contremaîtres

Nous avons reçu à Neuvic, MM. Langlois, Faure et Freirmuth, res-pectivement contremaîtres à Vernon, Hellocourt et Moehlin, qui ont visité

trise des nouveautés entrées en fonction dans leurs propres sociétés. Ces échanges de vues se révèle. en tous points profitables, car ils



Sur notre cliché, nos hôtes s'entretiennent avec MM. Cornut, Maxe, Maligne et Herrgott.

nos installations; puis, au cours d'une nos installations; puis, au cours a une réunion d'informations, nos hôtes se sont penchés sur nos nouvelles tech-niques et méthodes de fabrication. Ils ont aussi fait part à notre mai-

de se tenir au courant des derniers développements techniques, et sur-tout des applications pratiques qui

LE CARNET de l'ENTREPRISE

NAISSANCES

Nathalie, au foyer de M. et Mme MASSIS Francis, de l'atelier 458.

Olivier, au fayer de M. et Mme HERVAUX J.-Claude, du service 999 P.

Stéphane, au foyer de M. et Mme MAJEK Richard, de l'atelier 472.

Valérie, au foyer de M. et Mme MERLET Pierre, de l'atelier 450.

Anthony, au foyer de M. et Mme LAURET Alain, du service 670.

Sandrine, au foyer de M. et Mme CHAUNEL J.-Paul, de l'atelier 417.

Muriel, au foyer de M. et Mme FELHMANN Raymond, de l'atelier

Félicitations aux parents et meilleurs vœux oux bébés

MARIAGES

M. Bernard DASTE avec Mile Béatrice SYLVESTRE

M. BIGOT Claude avec Mile Jean-nine GOUZOU.

M. MAGOT J.-Claude ovec Mile LAFON Gisèle

Nos meilleurs vœux de bonheur à ces jeunes époux

DECES

M. LAUTRETTE Raymond, de l'atelier 482, a perdu sa mère.

Mme LAFAYE Louise, de l'atelier 477 a perdu son frère.

Mile GILOT Colette, de l'atelier 477, a perdu son père.

Mme POMMIER Jeanine, de l'atefier 401, a perdu sa fille. Mme VAYSSE Geneviève, de l'atelier 410, a perdu sa tante

Mile EYMOND Lydie, de l'atelier

A toutes ces familles éprouvées, nous présentons nos sincères condo-léances.

A VENDRE Simca 1000 1964, type grand luxe, très bon état. S'adresser à M. et Mme Toussaint, La Croix-Blanche, Neuvic.

ACHETE vélo enfant, bon état, 3-4 ans. S'adresser à Mme Brous-

A VENDRE landau récent avec literie et poussette adaptable. S'adresser à Mme Broussouloux.

ACHETE cuisinière à feu continu, bon état. S'adresser à la rédaction.

A VENDRE motoculteur Bouyer Diesel, puissance 7 CV, pneus en bon état, avec charrue quart de tour, charrue vignes 2 socs, butteuse, sarcleuse, cultivateur semoir Ebra, prix intéressant. S'adresser à M. Lhospitalier René, au Mur, 24 - Dou-

A VENDRE Simca 1000 1969, parfaitement équipée, prix intéres-sant. S'adresser au Bureau du Per-sonnel qui transmettra.

A VENDRE Renault R 8 1964. Très bon état. S'adresser à M. Dar-rouzes Jean, Espinasse, Saint-Ger-main-du-Salembre.

A VENDRE cuisinière à mazout Zaegel-Held, avec bouilleur, très bon état. S'adresser à la rédaction qui

De bonnes nouvelles de militaires nos

M. CASSET nous fait connaître que le moral est au beau fixe ; il attend ovec impatience une per-mission qui lui permettra de venir saluer ses comarades de l'entreprise.

M. MOURCIN Daniel est en ma nœuvres en Allemagne, près de la frontière tchécoslovaque ; l'ambiance est très bonne, mais il est quand même un peu dépaysé, ce qui est tout normal.

M. TAUBY Michel envoie le bonjour à M. Espéret ainsi qu'à ses ca-marades des ateliers 450 et 451. Il est chauffeur de poids lourds et pi-lote aussi, à l'occasion, du matériel blindé.

INFORMATIONS Attention à vos vignettes

La Caisse de Sécurité Sociale signale que les vignettes collées sur les feuilles de maladie n'adhèrent pas très bien; elles se perdent sou-vent au cours des manipulations successives et les assurés ne perçoivent pas le remboursement de leurs mé-

Afin d'éviter ces pertes, il est recommandé aux assurés d'ajouter une bande adhésive par dessus leurs vignettes afin d'éviter qu'elles se détachent.

EXPÉDITION DES FEUILLES DE MALADIE

Il est conseillé d'expédier les feuilles de maladie toujours de la même façon:

— soit par l'intermédiaire du Bureau du Personnel. Les feuilles de maladie seront examinées par le service collectivité de la Sécurité

- soit en expédiant soi-même le dossier complet. Les feuilles de maladie seront examinées par le service Prestations de la Sécurité

Il est très important que le dossier complet soit réceptionné par le même service de la Sécurité Sociale, soit prestations, soit collectivités, sinon il s'ensuit de très importants retards pour le règlement des droits.

L'association départementale des parents et amis des enfants inadaptés COMMUNIQUE :

SECTION DE PERIGUEUX

SECTION DE PERIGUEUX
Nous avons le plaisir de mettre à
votre disposition pour les fêtes de
fin d'année, des cartes de vœux et
un certain nombre d'orticles dont
vous trouverez une sélection sur le

vous trouverez une sélection sur le bulletin ci-joint.

Si vous désirez voir les modèles avant de nous transmettre votre commande ou si vous préférez avoir un choix plus vaste, nous tenons à votre disposition notre documentation :

— au C.M.P.P., 17, place de la Cité, Périgueux, du lundi au vendre-

à notre permanence, 7, pla du Marché-au-Bois, Périgueux, samedi, de 14 à 16 heures.

Nous souhaitons vivement que vous engagiez vos parents et amis à nous réserver aussi leurs achat dans ce domaine.

Nous vous prions de bien vouloir grouper les demandes et nous les transmettre à l'aide du bulletin de commande avant le 25 novembre. Le paiement pourra s'effectuer par mandat au C.C.P. :

mandat au C.C.P.:

— A.D.P.A.E.I., section de Périgueux, Limoges 1670-42 T, en précisant « cartes de vœux ».

— par caisse en retirant vos achats aux adresses indiquées plus

RIONS OU SOURIONS UN PEU

Fait sechiera!

Si quèu coïon de tems dura mai, van tots sechar sur ped! Las fonts tarissen, los prats prendrian fuoc coma lumetas, lo bestiau es aganit e tira la lenga e los cheis saben pas à quala ombra s'acatar.

Es lo temps de bèure e n'en coneissi que fan pas semblant à com-mençar per la grand Sautabranda. N'en veiqui un que lo petre que lo batise li degue, oùbludar quaque gru de sau dins la gorjarèu. E lo paubre Sautabranda dempei son batême a gut bèu molhar, bagnar, abèurar quèu fotut gru de sau, vai te far fotre, n'a jamai pogut la far fondre!

Ei tabe, Sautabranda es pus sovent sador coma n'aucho qu'a jun; que vales vos qu'es pos de sa fauto! A sa plaça si avias un gru de sau entau farias parié. È rentra sovent à l'ostau sen sabei ante passa e massa mai d'un monle en chami.

Darnieramen, passava rasis chas

èu, te vaut rencontrar sa femna, la Mélie.

— E coma vai Sautabranda, Mé-lie ?

— M'en parles pas, es au lie. A la têta coma un peirol, los eis mascats e doas cotas eibolhadas.

— « E me, m'en dires tant? E ante a massa co? »

- « Aqui, tenes, dins la meijo. » — « E coma a-t-èu fait son compte? »

— « Veses quel escalié, dins lo collidor de la cava ? »

— « Segur que lo vese. E alors ? »

- « Alors ? E be Soutabranda èu, l'a pas vist ! »

TRAINA-SUCHA

Imp. JOUCLA - Périgueux Le Directeur responsable
Ch. LEVASSEUR

SUPPLEMENT Nº 2 à "NOTRE BULLETIN"

Schéma directeur de la Mensualisation

Nous vous communiquons ci-dessous les grandes lignes de la mensualisation au sein de notre entreprise. Nous pensons que ces renseignements vous aiderant à mieux comprendre cet important problème.

A - INDEMNISATION MALADIE/ACCIDENT

à portir du 1er/1/71 30 jours calendaires

ò partir du 1et/1/73

90 jours pour 5 ans d'ancienneté.

B. - GARANTIE DE RESSOURCES EN CAS DE CHOMAGE PARTIEL

à partir du 1er/1/71

320 heures indemnisées par an sur base conventionnelle.

320 heures par an sur minimum catégorie convention chaussure. 160 heures par an à 90 % du réel. 160 heures minimum catégorie conven-

à portir du 1er/1/73

tion chaussure.

à partir du 1er/1/74

320 heures à 90 % du réel.

- PAIEMENT AU MOIS

à partir du 1er/1/72 à partir du 1er/1/74

pour les horoires. pour les rendements

D. - INDEMNITES LICENCIEMENT

à partir du 1er/1/73

0 à 5 ans -- présence -- 1/20° par

+ 5 ans -- présence -- 2/20° de sa-laire par mois, plafond 4 mois.

E. - DEPART A LA RETRAITE (INDEMNITE)

à partir du 1er/1/73

suivant échelle de 10 à 30 ans, indemnité de 1 à 3 mois de salaire.

F. - DELAI CONGE

à partir du 1er/1/74

I mois de préavis obligatoire, en cas

L'accident survenu à la Cantine

- Un solorié, au cours de la pause de midi, fait une chute dans la cantine et se blesse. Sera-t-il couvert par la législation des acci-dents du travail ? Peut-on effectivement considérer qu'un tel acci-dent est surrenu « par le fait ou à l'Occasion du travail », ce qui répondrait aux critères définis par la loi ?
- La jurisprudence la plus récente admet le caractère professionnel, et voici comment elle justifie sa position,
- Selon cette même jurisprudence, la preuve du caractère non pro-fessionnel ne saurait résulter que d'un agissement fautif de la victime.

CARACTERE PROFESSIONNEL

Pour définir la notion d'accident survenu à l'occasion du travail, d'une manière générale, on sait que la jurisprudence traditionnelle a dégagé deux critères.

- a) le temps et le lieu de travail,
- b) le lien de subordination.

S'agissant d'accident survenu à la cantine, pendant le repas de midi, les tribunaux ont successivement fait application (une appli-cation extensive) de ces deux critères. Quelques exemples :

TEMPS ET LIEU DE TRAVAIL

A été jugé accident de travail, par une commission de première instance de Sécurité sociale, l'accident survenu au cours d'un repas insurace de securire sociale, l'accident survenu au cours d'un répas pris à la cantinne d'une entreprise, oux motifs que « le temps consa-cré au repos du personnel au millieu de la journée de trovail r'in-terrompt l'octivité des salariés que momentanément et par nécessité; terrompt l'activité des salariés que momentanément et par nécessité; il doit donc être considéré comme temps de travail normal si la nourriture est prise à l'intérieur de l'exploitation avec l'assentiment du chef d'entreprise, à moins que le travailleur ne recouvre au cours du repas su pleine indépendance. Les juges devaient en outre relever en l'espèce que la victime, compte tenu de ses horaires et de l'éloi-gnement de son domicile, était tenue de prendre ses repas à la cantine de l'entreprise.

LIEN DE SUBORDINATION

L'exemple peut être pris dans une décision toute récente de la Cour de cassation, la victime avoit glissé sur des débris de légume, dans la cantine et s'était blessée avec le verre qu'elle tenait à la main ; la Cour de cassation a relevé :

+ que l'intéressée était tombée « dans la cantine de son em-ployeur située dans les bâtiments mêmes où sont installés les bu-reaux et ateliers de l'entreprise » ;

+ qu'elle s'était blessée « par un verre fourni par l'employeur »;

 → qu'elle prenait ses repas à la cantine « « qu'elle prénair ses repas a la cantine « en roison de l'eloigne-ment de son domicille et ovec l'assentiment de son employeur »... pour en déduire que l'occident était donc survenu « dans l'enceinte du lieu de travail, en un local où l'employeur exerçait nécessairement son contrôle et sa surveillance », et qu'il s'agissait donc d'un accident de travail

EXCEPTIONS

Les décisions qui précèdent ne permettent pas toutefois d'affirmer à priori que tout accident survenu dans une contine, même siruée dans les locaux de l'établissement et réservée à l'usage exclusif du personnel présente le coractère d'accident de travail ou sens de l'article 415 du Code de la Sécurité sociale. La présomption joue de manière générale, mais elle est écartée si les circonstances de l'acci-dent excluent sa survenance par le fait ou à l'occasion du travail.

Les circonstances — fautes de la victime par lesquelles elle se « soustrait de l'autorité de l'employeur » — peuvent être les sui-

Objets étrangers

- → Jugé par la Cour de cassation qu'il n'y avait pas accident de travail dans le cas d'un ouvrier se blessant en ouvrant une boîte de conserve apportée par lui dans la contine ;
- Jugé aussi par la commission régionale d'appel de Lyon, que n'avait pas le caractère d'un accident du travail l'empoisonnement survenu à la cantine à la suite de consommation du vin que l'intéressé avait lui-même apporté.

Infractions aux règlements

Jugé encore par la Cour de cassation que l'agissement fautif de victime qui fait tomber la présomption d'accident de travail peut venir de son infraction aux règlements régissant l'usage de la cantine.

(La suite au verso)

L'ACCIDENT DE TRAJET

La résidence même secondaire ne rend pas compte de toutes les situations. Le salarié peut être amené à rejoindre sos famille en villégiature pendant la période des vacances. Des circonstances particulières peuvent foire que, fortruitement, elle séjourne en un lleu aû le trovailleur devra la rejoindre. Aussi a la idi du 23 juillet 1957 a-t-elle retrenu, à côte de la résidence secondaire, e tout lieu aû le trovailleur se rend de façon habituelle pour des motifs d'ordre familial ». Le motif familial sera donc le critère déterminant. Mais du moirs ce lieu aû le solarié se rend ainsi le copie de la solarié se rend ainsi le copie de la solarié se rend ainsi le copie de la constituit pas un accident de trajet l'occident survenu entre le lieu de trovail et le service où, avec l'accord de son employeur, le solarié se rendait habituellement pour percevoir des prestations fomiliales (Cass. civ. 21 janvier 1965, B.A.G. 1965-1V-51). De même, porce qu'un jardin distante de l'habitation ne peut être assimilé à un lieu de séjour familial, la Cour de cassation ne pus der considérer le trajet du lieu de travail à un jardin où le salarié se rend en quittant son travail comme en trant dans le cadre fixé par la loi pour la reconnaissance du caractère professionnel de l'accident (Cass. ass. plén. 29 févirer 1968, B.J. 68-15).

Le loi du 23 juillet 1957 a résolu également le problème posé par

professionnel de l'accident (Cass. ass. plén. 29 février 1968, B.J. 68-15).

La loi du 23 juillet 1957 a résolu également le problème posé par les repas pris au-dehors. Les commissions contentieuses étaient en général assez libérales et assimilaient à une résidence le restaurant, la canine, où le solarié prend ses repos, considérant que les circonstances actuelles imposent une dispersion des actes de l'existence courante qui entraîne un démembrement de la résidence (C.R.A. Paris. 20 février 1957, B.J. 57-17). Mais la Cour de cassation se montrait réticente (Cass. soc. 19 juillet 1951, B.A.C. 1951-111-448). Désormois, sous réserve d'une certaine régularité dans les habitudes, le trajet entre le lieu au la solarié prend ses repas et le lieu de trovail st couvert au titre des accidents de trajet. Des circonstances exceptionnelles pourraient même justifier une déragation aux habitudes (Cass. soc. 21 juin 1962, B.A.C. 1962-IV-479.

Mais il demeure que le trojet doit comprendre le lieu de travaii (Cass, soc. 10 novembre 1960, D. 1961-145). Le trajet entre une résidence de vocances et le domicile habituel n'entre pos dans le chomp d'application de la loi, bien que le solarie l'emprunte en vue de reprendre son travail (Cass. soc. 17 mars 1964, B.A.C. 1964-1V-220); Cass. soc. 14 mais 1969, D. 1969-514). De même. l'accident survenant entre le domicile et une résidence de week-end à un solarié qui, en quittant son travail, est passé par son domicile avant de prendre la route pour srésidence de vacances, ne constitue pas un accident de trajet, le trajet s'achevant au domicile (C. Toulouse 15 mars 1968, B.J. 68-17).

INTERRUPTION ET DETOURNEMENT DE TRAJET

L'extension au trajet entre la résidence et le lieu de travail de la Extension ou trajet entre la résidence et le lieu de travail de la protection du risque professionnel se justifie dans la mesure au ce trajet est en rapport direct avec le travail , il existe entre ce déplacement et le travail un lien nécessaire. Lorsque le solarié interrompt ce trojet ou s'en détourne, le lien nécessaire disparait et, partant, l'accident cesse d'être couvert. Mais parce que les actes de la vie courante que le salarié est appelé à accomplir en cours de trajet ne dénaturent pas ce trajet, on a admis que l'interruption ou le détournement qu'ils entraînent ne privalent pas le salarié de la couverture du risque professionnel. La loi du 23 juillet 1967 a consacré cette interprétation.

Ce n'est danc que lorsque l'interruption ou le détournement sont dictés par un intérêt personnel, étranger aux nécessités essentielles de la vie courante ou indépendant de l'emploi que la couverture disparait.

On remarquera que la faute éventuelle de la victime dans le choix de son parcours ne peut suffire à faire perdre à l'accident son caractère d'accident, de trajet (Cass. soc. 8 mai 1963, **D.O.** 1964-248)

a) INTERRUPTION DE TRAJET

L'interruption de trajet s'appréciera par rapport à la durée normale du déplocement

b) DETOURNEMENT DE TRAJET.

Il implique que la comporaison puisse se faire avec un itinéraire qui soit imposé, ou s'impose dans les faits par son caractère plus normal et plus direct (Coss. soc. 18 novembre 1954, B.A.C. 1954-1V-529). Le travailleur n' pos l'obligation d'emprunter un trottoir plutôt qu'un autre (Cass. soc. 31 janvier 1952; D. 1952-339). Un incident de route peut, par ailleurs, imposer un détaur qui alors ne peut être considéré

ne un détournement de trojet ; par exemple un encombrement di aussée (Cass. soc. 5 novembre 1954, **B.A.C.** 1954-1V-499) ou de aux sur un tronçon de route (C. Poitiers 29 avril 1964, **B.J.** 64-26) la chaussée (Cass. soc.

Il ne peut y avoir détour d'un trojet déjà totolement accompli.
L'accident survenu à un solorié qui, passant par le lieu de sa résidence, poursuit sa route, pour regagner ensuite cette résidence, oprès avoir fait une course ne peut constituer un accident du trojet, quel que soit l'objet de cette course (Cass. soc. 12 octobre 1967, D. 1968-100; 16. Cass. soc. 14 décembre 1967, B.A.C. 1967-1V-676; voir cependant, Cass. soc. 29 juin 1967, B.A.C. 1967-IV-449).

La Chambre sociale, dans une série d'arrêts, avait posé que, pour apprécier s'il y a détournement de trajet, il folloit se placer au moment où se produisait l'occident. Si à ce moment le salarié se trouvait bien sur l'itinéraire normal avec le seul mobile de se rendre à son travail, il y avait bien accident de trajet, quel qu'ait été antérieurement son emploi du temps. Il importoit peu qu'il ait auparavant emprunté un timéraire inhabituel ou qu'il soit parti d'un autre endroit que sa résidence (Cass. soc. 19 juin 1953, B.A.C. 1953-IV-356); Cass. soc. 12 avril 1956, B.A.C. 1955-IV-356). Les Chambres réunies, statuant dans l'espèce qui avoit fait l'objet de l'arrêt de la Chambre sociale du 19 juin 1953, ant refusé de reconnôtre le caractère d'accident du travail à l'acpéce qui avoit fait l'objet de l'arrêt de la Chambre sociale du 19 juin constitute de reconnaître le caractère d'accident du travail à l'accident survenu sur le chemin de l'usine à une solariée qui, pendant la pause de midi, faisait une promenade (Cass. ch. réunies 5 mai 1938, 5. 1958-1-297). S'agissant de la satisfaction d'une convenance personnelle, l'accident était nécessairement exclu du champ d'application de loi, il 1 rèst pas certain que la Cour de cassation ait entendu rendre un arrêt de principe, il semble que le problème ait été mal posé. Le salarié avait-ti ou non aggravé le risque assumé par l'employeur ? Accidenté à un endroit aû il pouvait légitimement se trouver, au mament où il s'y trouvoit effectivement, le salarié, quels qu'aient été son itinéraire antérieur et ses mobiles, n'aggravait pas ce risque. La position de la Chambre sociale paraît plus satisfaisante. Au demeurant, dans la rédaction nouvelle de la loi du 23 juillet 1957, une promenade à l'heur de la pause est-elle vraiment étrangère aux nécessités essentielles de la vie courente?

L'accident survenu à la Cantine

Un exemple:

Les juges d'appel avaient déduit qu'à raison des consignes don-nées, le personnel demeurait durant l'usage qu'il faisait des lieux pour la consommation de ses repas, « sous la surveillance et l'auto-rité de l'employeur ». En conséquence, ils avaient estimé que l'occident dont avait été victime une employée (chute) devait être tenue, à défaut de preuve contraire, pour un accident de travail.

La Cour de cassation a refusé de les suivre. Précisément en l'espèce, dit-elle, cette « preuve contraire » pouvait être apportée, L'employée avoit fait cette chute après être montée sur une cana-lisation placée au bas du mur du réfectoire, mis à la disposition du personnel, afin de jeter par un vasistas le contenu d'une casserole d'eau sur des camarades restés dans la cour... En se livrant à un tel acte, en tout point « étranger à la destination normale du réfectoire et contraire aux consignes qui en régissaient l'usage », la vic-time s'était donc en fait, « soustraite à l'autorité de son em-ployeur ». L'accident qui en avait été la conséquence, loin d'être survenu par le fait ou à l'occasion du travail, étant sans ropport avec lui et ne pouvait être déclaré accident de travail. Le « chahut » en l'espèce était bien évidemment étranger à la destination normale du réfectoire

EN CONCLUSION

Tout accident survenu dans la cantine de l'entreprise est présumé être un accident du travail.

il appartient à l'employeur au aux organismes de sécurité sociale de faire tomber cette présomption en appartant la preuve que, compte tenu des circonstances (agissements particuliers de la victime), il n'y avait en réalité aucun lien de cause à effet entre l'accident et le travail du salarié.